

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE

**Approbation du montant des tarifs des prestations
de l'Agence Technique**

Délibération n° CA-2015-04

Date de convocation : 24 juin 2015

Sous la présidence de Monsieur André VILLIERS, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Etaient présents :

- Collège des Conseillers Départementaux

- Monsieur André VILLIERS, Conseiller Départemental de Joux-la-Ville
- Monsieur Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin
- Monsieur Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3
- Monsieur François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes
- Madame Michèle CROUZET, Conseillère Départementale de Thorigny-sur-Oreuse
- Madame Marie EVRARD, Conseillère Départementale de Migennes
- Madame Anne JERUSALEM, Conseillère Départementale du Tonnerrois
- Monsieur William LEMAIRE, Conseiller Départemental de Charny
- Madame Françoise ROURE, Conseillère Départementale de Joigny

- Collège des Communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale

- Monsieur Dominique BOURREAU, Commune de VILLENEUVE-LA-GUYARD
- Madame Josiane BOUTIN, Commune de CHAMOUX
- Madame Dominique CHAPPUIT, Commune de ROSOY
- Monsieur Jean-Claude DENOS, Commune de COURSON-LES-CARRIERES
- Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, Communauté de Communes du SEREIN
- Monsieur Roger PRIGNOT, Commune de POURRAIN
- Monsieur Philippe Gérard QUIRIN, Commune de MAILLY-LE-CHATEAU
- Monsieur Gille SACKPEY, Commune d'ETIVEY
- Madame Jeannine JOUBLIN, Commune de MAILLY-LA-VILLE (suppléante)
- Monsieur Alain LAGARENNE, Commune de JAULGES (suppléante)
- Monsieur Pierre MARREC, Commune de SAINT-AGNAN (suppléant)

Vu l'article 2 des statuts reproduit ci-après :

L'Agence est chargée d'apporter à ses membres, tels que définis à l'article 5 des présents statuts, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

L'Agence doit essentiellement apporter une assistance à ses adhérents, pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines :

- du bâtiment,
- de la voirie et des espaces publics,
- de l'eau potable et la défense incendie,
- de l'assainissement,

L'Agence, pour réaliser ces missions, proposera des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les membres de l'Agence qui souhaitent bénéficier des services et prestations définis au présent article concluront avec elle une convention spécifique afin de déterminer précisément la mission confiée, les modalités d'intervention ainsi que les conditions techniques et financières de réalisation de cette dernière.

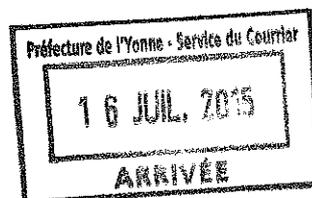
Il est demandé au Conseil d'Administration de statuer sur les tarifs ci-après, qui ont été proposés aux collectivités éligibles :

- ~~les prestations d'A.M.O. réalisées par l'Agence pour ses adhérents feront l'objet d'une facturation spécifique en fonction de la nature de la commande, soit en fonction de l'estimation du temps passé sur la base d'un montant journalier de 370 € toutes taxes comprises pour la première année de fonctionnement, soit de façon forfaitaire pour des missions s'accomplissant sur une durée longue et, ou difficilement quantifiable dès le début de l'opération (forfait de 2 % du coût TTC des travaux).~~
Celle facturation forfaitaire s'appliquera également lorsque la mission d'A.M.O. de l'Agence accompagnera l'adhérent qui mène un projet avec une maîtrise d'œuvre.
- ces montants sont applicables la première année de fonctionnement de l'Agence (2015) et feront l'objet d'une révision annuelle au cours des années suivantes en fonction de l'évolution de l'index ingénierie (ING) identifiant série 001688296, valeur 855 août 2014

Le Conseil d'Administration
approuve, à l'unanimité, les tarifs des prestations de l'Agence Technique

Le Président
de l'Agence Technique Départementale

A. Villein



- Transmis au représentant de l'Etat le :